

## SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le vingt et un octobre deux mille vingt et un à dix-neuf heures sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

### Présents :

M. René GUEUDIN, Mme Dominique DUTHU, Mme Corinne FRANCOISE, M. Marc DELAFONTAINE, M. Philippe ALEXANDRE, M. Hugo BREBION, Mme Françoise GATEAU, M. Arnaud GRUET, Mme Isabelle MOINARD, Mme Marie-Christine GUERARD, M. Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE

### Absent ayant donné procuration :

### Absentes excusées :

Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, Mme Nancy COUVERT

**M. Arnaud GRUET a été nommé secrétaire**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **I. RESTAURATION DE L'EGISE SAINT VALERY – TRANCHE CONDITIONNELLE 2**

La tranche conditionnelle 2 se termine. Il reste l'escalier d'accès au clocher à poser et la porte de l'entrée principale de l'église.

Mme Roselyne BACHELOT a confirmé sa venue à l'église en janvier.

## **II. POSE D'UN ESCALIER DANS L'EGLISE SAINT VALERY – DEMANDE DE SBVENTION A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT**

- VU la demande de subvention adressée en mars 2021 à la DRAC pour les travaux de réparation de l'escalier intérieur de l'église Saint Valéry ; opération satellite indépendante du marché « restauration de l'église Saint Valéry »
- VU le devis de l'entreprise Normandie Rénovation de 48 393.10 € HT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 attribuant une subvention de 19 357 € représentant 40 % de 48 393.10 € HT ;
- CONSIDERANT que cette subvention de l'Etat conditionne l'attribution d'une subvention du Département ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible au Département selon le financement suivant :

Subvention de la DRAC – 40 % :	19 357.00 €
Subvention du Département – 25 % :	12 098.27 €
Autofinancement :	<u>16 937.83 €</u>
Total :	48 393.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au Département selon le financement ci-dessus.

La dépense sera inscrite à l'article 2313 et la recette à l'article 1323, budget primitif 2021.

### **III. AMENAGEMENT GRANGE (PHASE 1) - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGGLOMERATION DE DIEPPE-MARITIME**

Dans le cadre de l'opération de dynamisation du centre bourg de Varengeville -verger conservatoire et circuit court présentée par la communauté d'agglomération de Dieppe et inscrite au sein du contrat territorial de développement 2017-2022, Monsieur le Maire souhaite solliciter à l'agglomération de Dieppe-Maritime, une subvention la plus élevée possible sur une dépense HT de 190 487.50 € pour l'aménagement du secteur grange – phase 1

Il précise que :

- les marchés de travaux ont été attribués à six entreprises, par délibération du 4 décembre 2020 pour un montant global HT de 166 523.50 €,
- les travaux d'accessibilité et d'aménagement des abords de la grange ont été attribués à l'entreprise BRUGOT pour un montant HT de 13 440 €,
- la maîtrise d'œuvre a été attribuée à EN ACT Architecture, par délibération du 19 juin 2020 pour un montant HT de 8 400 €,
- 
- la mission de coordination sécurité a été attribuée à PFC pour un montant HT de 2 124 €,
- l'acquisition foncière détaillée dans le plan de financement du contrat de territoire ne concerne pas la grange mais uniquement le secteur verger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter à l'agglomération de Dieppe-Maritime, une subvention la plus élevée possible sur une dépense HT de 190 487.50 € pour l'aménagement du secteur grange – phase 1.

La recette sera inscrite au budget primitif 2021, article 1326.

### **IV. REFECTIION DU GR 21 - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le GR 21, itinéraire de 190 kilomètres entre le Tréport et Le Havre est un chemin côtier qui fait le bonheur des randonneurs et la fierté de notre région.

Ce GR 21 traverse la commune de Varengville sur mer. Celle-ci s'est engagée dans une politique environnementale mais également touristique.

Il est donc essentiel de réparer ce chemin de grande randonnée afin d'éviter tout incident et offrir un lieu de randonnée inoubliable.

La réfection du GR 21 sur l'ensemble du territoire de la commune représente un coût global HT 38 336.80 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au Département la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département la plus élevée possible.

Cette recette sera inscrite au budget primitif 2021, article 1323.

#### V. COMPTABILISATION DES TRAVAUX REALIS2S EN REGIE COMUNALE SUR L'EXERCICE 2021

Lors de l'exercice 2021, des travaux ont été effectués par un agent technique dans les bâtiments suivants :

- Travaux de peinture dans la salle de motricité au groupe scolaire Jean Lecanuet
- Réfection générale des sanitaires au cimetière
- Travaux de plomberie dans la grange Nelson
- Démoussage de la toiture du groupe scolaire
- 

Ces travaux ont été mandatés aux articles 60628 et 60632 (chapitre 011) et la main d'œuvre à l'article 6413 (chapitre 012) du budget communal 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'intégration des travaux en régie réalisés sur l'année 2021.

Selon l'état ci-dessous, les écritures à prévoir sont les suivantes :

LIEU	FOURNITURES	MAIN D'ŒUVRE	VALORISATION PATRIMONIALE	
Peinture dans la salle de motricité	1 396.90 €	70 H x 16.05 € = 1 123.50 €	2 520.40 €	(040) 21312
Sanitaires au cimetière	1 509.70 €	32 H x 16.05 € = 513.60 €	2 023.30 €	(040) 21318
Plomberie dans grange Nelson	2 165.93 €	45H x 16.05 € = 722.25 €	2 888.18 €	(040) 21318
Démoussage toiture Groupe Scolaire	381.60 €	14 H x 16.05 € = 224.70 €	606.30 €	(040) 21312
	5 454.13 €	2584.05 €	8 038.18 €	

Section de fonctionnement :

- article 722 (chapitre 042) (recette) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatée + la base tarifaire de 16.05 €/h pour le personnel communal.

Section d'investissement :

- article 21312 (chapitre 040) (dépense) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatée pour la peinture dans la salle de motricité au groupe scolaire et le démoissage de la toiture du groupe scolaire + la base tarifaire de 16.05 €/h pour le personnel communal.
- article 21318 (chapitre 040) (dépense) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatée pour les sanitaires au cimetière et la plomberie dans la grange Nelson + la base tarifaire de 16.05 €/h pour le personnel communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'intégration des travaux en régie, réalisés sur l'année 2021, suivant l'état ci-dessus.

**VI. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Une nouvelle nomenclature sera généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'imposera à tous les budgets des collectivités locales actuellement en M14.

La trésorerie Dieppe municipale informe les collectivités qu'une application anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est possible pour les collectivités volontaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

Le conseil municipal,

**CONSIDERANT :**

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57.
- Qu'il apparait pertinent pour la commune de VARENDEVILLE SUR MER, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée et d'autre part du calendrier budgétaire 2021, d'adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2014-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

## **VII. CLASSEMENT DE LA VOIE DESSERVANT LA RESIDENCE LORD LOVAT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les travaux d'aménagement et de construction sur les derniers lots de la Résidence Lord Lovat étant terminés il est proposé au conseil municipal de procéder au classement de la parcelle cadastrée AB 534 appartenant à la commune (voie desservant la résidence) dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- Demande le classement de cette parcelle dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

## **VIII. DECISIONS MODIFICATIVES**

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021.

- Il convient d'inscrire les sommes aux articles suivants :

**Décision modificative n° 1 :**

Virement de crédits en section de fonctionnement :

En raison des admissions en non-valeur à considérer sur l'exercice 2021

022 (dépendance) :	- 23 730 €	6411 (chapitre 012) (dépendance) :	+ 4 000 €
		6413 (chapitre 012) (dépendance) :	+ 12 000 €
		6451 (chapitre 012) (dépendance) :	+ 3 000 €
		6453 (chapitre 012) (dépendance) :	+ 2 000 €
		6541 (chapitre 65) (dépendance) :	+ 2 730 €

**Décision modificative n° 2 :**

Virement de crédits en section d'investissement :

2138 (chapitre 21) (dépendance) :	- 107 500 €	2313 (chapitre 23) (dépendance) :	+ 107 500 €
-----------------------------------	-------------	-----------------------------------	-------------

**Décision modificative n° 3 :**

Révision de crédits en section de d'investissement :

En raison des écritures réalisées courant 2021 suite à la cession d'un camion pour 700 € et de la vente d'une propriété devant avoir lieu fin 2021 pour 210 000 €

2313 (chapitre 23) (dépendance) :	+ 700 €	024 (chapitre 024) (recette) :	+ 700 €
-----------------------------------	---------	--------------------------------	---------

**Décision modificative n° 4 :**

Virement de crédits en section d'investissement :

2138 (chapitre 21) (dépendance) :	- 3 774 €	20422 (chapitre 204) (dépendance) :	+ 3 774 €
-----------------------------------	-----------	-------------------------------------	-----------

**Décision modificative n° 5 :**

Virement de crédits en section d'investissement :

2313 (23) dépendance :	- 8 039.00 €	21312 (040) dépendance :	3 127.00 €
		21318 (040) dépendance :	4 912.00 €

**Décision modificative n° 6 :**

Révision de crédits en section de fonctionnement :

6411 (012) dépendance :	8 039.00 €	722 (042) :	recette : 8 039.00 €
-------------------------	------------	-------------	----------------------

**IX. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUIT IRRECOURABLE**

Après avoir pris connaissance du produit irrécouvrable,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de juin 2018 pour le mandatement de 2 913.46 € et d'avril 2019 pour le mandatement de 15.85 €, de Mme Edith LORIO, comptable des finances publiques de la trésorerie de Dieppe Municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, admet en non-valeur les produits ci-dessous :

- Titre 2012-291 : 461.48 €, Titre 2012-346 : 585.49 €, Titre 2012-349 : 1 129.00 €, Titre 2012-360 : 152 €, Titre 2012-403 : 585.49 €, soit un total de 2 913.46 €

Cette somme de 2 913.46 € sera imputée à l'article 6541 du budget primitif 2021

- Titre 2016-R-6-13 : 15.85 €

Cette somme de 15.85 € sera imputée à l'article 6541 du budget primitif 2021.

## **X. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Varengeville sur Mer de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statuaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : la commune de Varengeville sur Mer adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Varengeville sur Mer des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant

## **XI. MISSION « REFERENT SIGNALEMENT » PROPOSEE PAR LES CENTRES DE GESTION NORMANDS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore des instances paritaires, etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles.

Le CDG 76 rappelle aux collectivités qu'elles doivent se doter d'un dispositif de signalement, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, à destination des agents, des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La mission « référent signalement » proposée par les centres des gestion normands s'inscrit dans le cadre du nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

L'adhésion à cette mission permettra :

- Aux agents de la collectivité de faire appel, le cas échéant, au référent mutualisé des centres de gestion normands pour le recueil de leurs signalements, leur orientation vers les services et professionnels concernés ou les autorités compétentes.
- A la collectivité de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission.
- De répondre aux attentes de la collectivité en matière de signalement.

L'adhésion est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent. A titre indicatif la tarification par signalement avec traitement (signalement qualifié d'acte de violence, harcèlement, discrimination ou agissement sexiste) est de 280 € pour l'année 2021.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adhère à la mission « référent signalement » proposée par les centres de gestion normands.

## **XII. DEMATERIALISATION DES AUTOISATIONS D'URBANISME**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les demandes d'urbanisme (demandes de permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, certificats d'urbanisme,) pourront être réceptionnées par voie électronique.

L'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 précise les modalités de mise en œuvre.

## **XIII. INFORMATION SUR L'APAISEMENT DE LA CIRCULATION EN CENTRE VILLAGE**

Un groupe d'élus s'est réuni pour réfléchir en concertation avec le CAUE, sur l'apaisement de la circulation sur la Route de Dieppe.

Le groupe de travail a relevé plusieurs lieux stratégiques à prendre en considération  
Une réflexion sur l'espace partagé automobiles/vélos/piétons est en cours.

Un bureau d'étude et un assistant à maîtrise d'ouvrage seront recrutés le moment opportun.

## **XIV. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

- VU la délibération 2021-006 du 12 avril 2021 inscrivant un global de 4 400 € au budget primitif 2021, article 6574 ;
- CONSIDERANT le total réalisé, à ce jour, de 3 671 € ;
- CONSIDERANT que l'association Boxe in Varengewille n'a pas reçu de subvention depuis le vote du budget primitif 2021 ;
- CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Académie des jardins et des paysages.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de :

- 300 € pour l'association Boxe in Varengewille
- 200 € pour l'association Académie des jardins et des paysages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition

### **Affaires diverses**

- La signature pour la vente de la parcelle au restaurateur, place des canadiens aura lieu dans quelques jours.
- Lancement d'une réflexion sur l'affectation de la grange située dans la propriété « Lourette ».
- Repas offert aux aînés de plus de 67 ans, le 11 décembre 2021 à l'Auberge du Relais.
- Rencontre le 27 novembre 2021 du Directeur des Musées de la Métropole
- Vœux du maire le 8 janvier 2022 au Musée Michel Ciry

Séance déclarée close à 21 heures 45 minutes.